

## ACTIVITE PARTIELLE EN BREF

<b>Activité partielle de droit commun</b>		<b>Indemnité versée au salarié</b>	<b>Allocation remboursée à l'employeur</b>
Activité partielle (hors secteurs les plus impactés par la crise sanitaire)	Jusqu'au 31/12/2020  12 mois maximum, renouvelable	70 % du salaire brut ( indemnité horaire minimale 8,03€et max 31,97 €)	60 % du salaire brut ( limite de 4,5 fois le Smic)  Allocation horaire minimale : 8,03 € Allocation horaire maximale : 27,41 €
Activité partielle dans les secteurs les plus impactés par la crise sanitaire (tourisme, restauration, hôtellerie, culture, sports...)	Heures chômées entre le 15-3-2020 et le 31-12-2020		70 % du salaire brut (limite de 4,5 fois le Smic)  Allocation horaire minimale : 8,03 € Allocation horaire maximale : 31,97 €
Sous réserve de nouvelles modifications	A partir du 1/1/2021  dans la limite de 6 mois maxi sur une période de 12 mois	60% du salaire brut (indemnité horaire minimale smic et max 4,5 smic)	36% de la rémunération brute horaire

<b>Activité partielle longue durée APLD</b>		<b>Indemnité versée au salarié</b>	<b>Allocation remboursée à l'employeur</b>
Activité partielle (hors secteurs les plus impactés par la crise sanitaire)	du 01-01-2020 au 31-10-2020	70 % du salaire brut ( indemnité horaire minimale 8,03€et max 31,97 €)	60 % du salaire brut ( limite de 4,5 fois le Smic)  Allocation horaire minimale : 7,23 € Allocation horaire maximale : 27,41 €
Activité partielle (secteurs les plus impactés par la crise sanitaire)	A compter du 01-11-2020		70 % du salaire brut ( limite de 4,5 fois le Smic)  Allocation horaire minimale : 8,03 € Allocation horaire maximale : 31,97 €

**Au 31/10/2020 et sous réserves de nouvelles parutions**